



Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 
ID : 031-213105471-20231121-DEC2023_41-AU

DÉCISION 2023 – 41
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Madame et Monsieur DELPEUCH a demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

- Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 3 novembre 2023 à Madame et Monsieur DELPEUCH domiciliée à Seysses, Haute-Garonne, 1 impasse Diderot (31600).
- Article 2 : Cette concession de type pleine terre est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 3 novembre 2053.
- Article 3 : Madame et Monsieur DELPEUCH doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 120 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 21 novembre 2023

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



